



CENERGY HOLDINGS SA
30 Avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique
0649.991.654 RPM (Bruxelles)

**CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 28 MAI 2024**

Le conseil d'administration de Cenergy Holdings SA (la *Société*) (le *Conseil d'Administration*) invite les actionnaires à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires (l'*Assemblée*) qui se tiendra le mardi 28 mai 2024 à 10 heures (heure belge) au siège, Avenue Marnix, 30 à 1000 Bruxelles, Belgique.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

A. Assemblée générale ordinaire

- 1 Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- 2 Rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- 3 Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion, et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés.
- 4 Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 (y compris, l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende brut de EUR 0,08 par action).
Proposition de décision: il est proposé d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, en ce compris l'affectation de résultat y indiquée et la distribution d'un dividende brut de EUR 0,08 par action.
- 5 Décharge aux administrateurs.
Proposition de décision: il est proposé d'accorder décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- 6 Décharge au commissaire.
Proposition de décision: il est proposé d'accorder décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- 7 Renouvellement du mandat des administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur. Tous les administrateurs seront rémunérés pour leur mandat

conformément à la politique de rémunération soumise à l'approbation de cette Assemblée sous le point 9 de l'ordre du jour.

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Xavier Bedoret**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Dimitrios Kyriakopoulos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Simon Macvicker**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Rudolf Wiedenmann**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Joseph Rutkowski**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Mme **Maria Kapetanaki**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Mme **Margaret Zakos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025;

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mme **Marina Sarkisian Ochanesoglou**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025; Mme Sarkisian Ochanesoglou remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Proposition de décision: il est proposé de nommer Mme **Eleni Dendrinou** en tant qu'administrateur indépendant, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025; Mme Dendrinou remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Proposition de décision: il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de M. **William Gallagher**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025; M. Gallagher remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

8 Commissaire.

- a. Approbation des honoraires du Commissaire relatifs au reporting ESEF pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

Proposition de décision: il est proposé d'approuver les honoraires du Commissaire, PwC Bedrijfsrevisoren BV - Reviseurs d'entreprises SRL (ayant son siège social à 1831 Diegem, Culliganlaan 5) relatifs au reporting ESEF qui s'élèvent à EUR 16.500 pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 (plus TVA, débours et cotisation IRE/IBR).

- b. Changement de représentant.

Proposition de décision : il est proposé d'approuver que la société PwC Reviseurs d'Entreprises SRL/PwC Bedrijfsrevisoren BV, ayant son siège à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, conformément à l'article 3:60 du Code belge des sociétés et des associations, désigne comme commissaire aux comptes, Alexis Van Bavel BV (B00810), réviseur d'entreprises, en qualité de représentant permanent, à son tour représenté par Alexis Van Bavel, réviseur d'entreprises, à partir du 1er juillet 2024, en remplacement de Marc Daelman.

- c. Nomination d'un auditeur d'assurance limitée en matière de développement durable.

Proposition de décision: La Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le Règlement (UE) n° 537/2014, la Directive 2004/109/CE, la Directive 2006/43/CE et la Directive 2013/34/UE, concernant l'information financière des entreprises en matière de développement durable, exige qu'une mission d'assurance avec un niveau d'assurance limité soit réalisée sur les informations en matière de développement durable. Dans l'attente de la transposition de cette directive européenne en droit national, il est proposé d'approuver la désignation du cabinet PwC Bedrijfsrevisoren BV/PwC Reviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, pour réaliser cette mission. Le cabinet précité désigne Alexis Van Bavel BV (B00810), réviseur d'entreprises, comme représentant permanent, représenté à son tour par Alexis Van Bavel, réviseur d'entreprises. Cet engagement sera considéré comme une mission légale au sens de la loi transposant la Directive Corporate Sustainability Reporting (CSRD), une fois promulguée.

9 Approbation de la politique de rémunération révisée.

Proposition de décision: il est proposé d'approuver la politique de rémunération révisée, rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des associations, telle qu'elle figure dans le rapport annuel 2023.

10 Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision: il est proposé d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social de 2023 tel que repris dans le rapport annuel 2023.

B. Assemblée générale extraordinaire

- 1 Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration relative à l'acquisition et l'aliénation par la Société d'actions propres et modification des statuts par l'ajout d'un article 7bis.

Proposition de décision: il est proposé d'octroyer une autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la modification des statuts mentionnée ci-dessous, sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée, à concurrence d'un maximum de 10 pour cent des actions émises à un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (1- EUR) ni supérieur à 10 pour cent au-dessus du prix de clôture le plus élevé des actions au cours des vingt derniers jours de cotation précédant la date d'acquisition, conformément à l'article 7:215 du Code belge des sociétés et des associations. Il est également proposé d'octroyer une autorisation au Conseil d'Administration d'aliéner les actions propres de la Société dans les limites fixées par l'article 7:218 du Code belge des sociétés et des associations. À la suite de cette autorisation, il est proposé d'ajouter un article 7bis dans les statuts, libellé comme suit :

7bis. Acquisition et aliénation par la Société de ses propres actions

7bis.1. La Société peut, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, acquérir ses propres actions, à concurrence d'un maximum de dix pour cent (10%) des actions en circulation de la Société, à un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (1- EUR) ni supérieur à dix pour cent (10 %) au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt (20) derniers jours de cotation précédant la date d'acquisition, conformément aux articles 7:215 et suivants du Code belge des sociétés et des associations et dans les limites fixées par ces dispositions et par les articles 8:2 et suivants de l'arrêté royal portant exécution du Code belge des sociétés et des associations. Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2024.

7bis.2 La Société peut, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, aliéner, en bourse ou hors bourse, à toute personne en ce compris une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel, les actions de la Société qui ont été acquises par la Société aux conditions déterminées par le conseil d'administration, conformément à l'article 7:218 du Code belge des sociétés et des associations.

- 2 Coordination des statuts

Proposition de décision : il est proposé d'octroyer des pouvoirs au notaire pour la coordination des statuts et le dépôt de la version consolidée au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

FORMALITÉS D'ADMISSION

Conformément à l'article 7.134, §2 du Code belge des sociétés et des associations et à l'article 19.2 des statuts de la Société, le droit pour un actionnaire de voter à l'Assemblée est subordonné au respect de l'ensemble des formalités décrites ci-après :

- A. l'enregistrement de la propriété des actions au nom de l'actionnaire le mardi 14 mai 2024, à vingt-quatre heures (heure belge) (la ***Date d'Enregistrement***), de la manière suivante :

- pour ce qui concerne les **actions nominatives**, par l’inscription de ces actions au nom de l’actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société ;
ou
- pour ce qui concerne les **actions dématérialisées**, par l’inscription de ces actions au nom de l’actionnaire dans les comptes d’un teneur de compte agréé ou d’un organisme de liquidation. Les propriétaires d’actions dématérialisées doivent demander à leur institution financière - teneur de compte agréé ou organisme de liquidation - de délivrer un certificat indiquant le nombre d’actions dématérialisées inscrites au nom de l’actionnaire dans ses comptes à la Date d’enregistrement;

B. la notification écrite par l’actionnaire de son intention de participer à l’Assemblée ainsi que le nombre d’actions pour lesquelles il ou elle a l’intention de voter. La Société doit recevoir la confirmation par voie postale ou email au plus tard le mercredi 22 mai 2024 à 17 heures (heure belge), en utilisant le formulaire établi par la Société. Le formulaire électronique doit être signé au moyen d’une signature électronique au sens de l’article 3.10 du règlement européen 910/2014 ou d’une signature électronique qualifiée au sens de l’article 3.12 de ce règlement. Ce formulaire est disponible sur le site web de la Société (www.cenergyholdings.com).

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d’Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l’Assemblée.

MODIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR

Conformément à l’article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d’au moins 3 % du capital de la Société peuvent requérir l’inscription de nouveaux sujets à l’ordre du jour de l’Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

Une telle requête ne sera valable que si, à la date à laquelle elle parvient à la Société, elle est accompagnée d’un document établissant la détention de la participation dont question à l’alinéa qui précède.

- Pour ce qui concerne les **actions nominatives**, ce document doit être un certificat constatant l’inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société.
- Pour ce qui concerne les **actions dématérialisées**, ce document doit être une attestation établie par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, certifiant l’inscription des actions en un ou plusieurs comptes tenus par ce teneur de compte ou cet organisme de liquidation.

Le texte des nouveaux sujets ou des nouvelles propositions de décision à inscrire à l’ordre du jour doit parvenir à la Société sur support papier original signé au plus tard le lundi 6 mai 2024 à 17 heures (heure belge). Ce texte peut également être communiqué à la Société dans le même délai par voie électronique à condition que la communication soit signée au moyen d’une

signature électronique au sens de l'article 3.10 du règlement européen 910/2014 ou d'une signature électronique qualifiée au sens de l'article 3.12 de ce règlement.

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le lundi 13 mai 2024.

L'Assemblée n'examinera les points nouveaux ou les propositions de résolution à inscrire à l'ordre du jour qu'à la demande d'un ou plusieurs actionnaires si ces derniers ont rempli toutes les formalités d'admission à l'Assemblée.

QUESTIONS

Conformément à l'article 7:139 du Code belge des sociétés et associations, les actionnaires qui ont procédé aux formalités d'admission à l'Assemblée peuvent soumettre des questions écrites concernant les points inscrits à l'ordre du jour aux administrateurs et /ou aux commissaires, dès la publication de cette convocation. Les questions doivent être reçues par la Société par courrier ou par email (administration@cenergyholdings.com) au plus tard le mercredi 22 mai 2024, à 17 heures (heure belge).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Conformément à l'article 20.3 des statuts de la Société, tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'Assemblée. Ce vote doit être émis sur le formulaire établi par la Société. Le formulaire signé sur support papier ou courrier électronique doit parvenir à la Société au plus tard le mercredi 22 mai 2024 à 17 heures (heure belge). Le formulaire électronique doit être signé au moyen d'une signature électronique au sens de l'article 3.10 du règlement européen 910/2014 ou d'une signature électronique qualifiée au sens de l'article 3.12 de ce règlement.

Le formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site internet de la Société (www.cenergyholdings.com).

VOTE PAR PROCURATION

Conformément à l'article 7:142 du Code belge des sociétés et des associations et l'article 19.1 des statuts de la Société, tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Le formulaire signé sur support papier ou courrier électronique doit parvenir à la Société au plus tard le mercredi 22 mai 2024 à 17 heures (heure belge). Le formulaire électronique doit être signé au moyen d'une signature électronique au sens de l'article 3.10 du règlement européen 910/2014 ou d'une signature électronique qualifiée au sens de l'article 3.12 de ce règlement.

Le formulaire de désignation d'un mandataire est disponible sur le site internet de la Société (www.cenergyholdings.com).

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

PREUVE D'IDENTITÉ ET DE POUVOIRS

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée, les actionnaires ou détenteurs d'autres titres ainsi que les mandataires doivent prouver leur identité et les représentants de personnes morales doivent fournir une copie des documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, dans tous les cas au plus tard immédiatement avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le rapport annuel et les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la présente convocation sont disponibles sur le site internet de la Société (www.cenergyholdings.com), en ce compris le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de désignation d'un mandataire.

Les actionnaires peuvent également prendre connaissance sur demande de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège de la Société (30, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique).

COMMUNICATIONS À LA SOCIÉTÉ

Les questions écrites préalables concernant les sujets à l'ordre du jour, les requêtes visant à modifier l'ordre du jour de l'Assemblée, les formulaires de vote par correspondance, les formulaires de désignation de mandataires, toute attestation et tout autre document qui doit être communiqué à la Société en vertu de la présente convocation doit exclusivement être adressé à Mme. Catherine Massion (Cenergy Holdings SA, 30 avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique / e-mail: administration@cenergyholdings.com / tel: + 32 (0)2 224 09 60) selon les modalités spécifiées dans la présente convocation.

Le Conseil d'Administration